

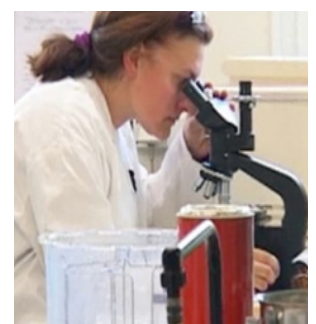
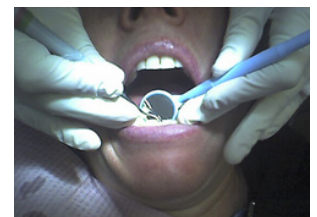
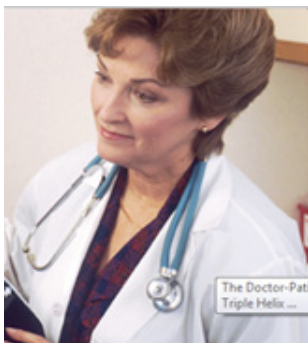
Madame, Monsieur,

*Vous êtes sous traitement anticoagulant par antivitamine K (AVK). Ce traitement vous est prescrit car vous avez un trouble de rythme cardiaque (fibrillation auriculaire). Ce médicament est indispensable pour maintenir votre état de santé. Il nécessite une manipulation très précise des doses avec des contrôles biologiques fréquents. Cette plaquette d'informations vous est destinée, car vous avez, vous aussi, un rôle important à jouer dans ce traitement médicamenteux.*

Le rôle d'un traitement AVK est de « fluidifier » votre sang, afin d'empêcher qu'un caillot migre dans les vaisseaux et les bouche (embolie). Il est nécessaire que vous receviez la dose d'AVK qui vous convient parfaitement, afin que le sang ne soit ni trop épais (afin d'éviter la formation de caillots), ni trop fluide (afin d'éviter les saignements). On contrôle la fluidité du sang à l'aide de prises de sang régulières, en mesurant ce que vous convient. Elles seront ensuite de plus en plus espacées, mais toujours réalisées au moins une fois par mois, afin de bien contrôler si l'INR se maintient toujours entre 2 et 3.

La gestion de votre traitement est assurée par votre médecin (médecin traitant, cardiologue...) qui prescrit votre traitement AVK, mais également par votre pharmacien qui vous dispense les médicaments, par vous-même qui prenez ce traitement AVK, par votre biologiste qui réalise la mesure de l'INR à partir de la prise de sang, et enfin éventuellement par votre infirmière (si les soins d'une infirmière vous ont été prescrits) qui prépare vos médicaments et peut même réaliser la prise de sang.

**En tant que patient, vous avez un rôle très important à jouer dans la communication sur votre traitement AVK auprès des différents personnels de santé qui interviennent dans la gestion de votre traitement AVK.**



## Que pouvez-vous faire pour assurer ce rôle de communication sur votre traitement AVK auprès des professionnels de santé ? Beaucoup de choses !

L'établissement où vous avez été hospitalisé participe au **projet régional FAREMBOL**. C'est un projet sur les patients en fibrillation auriculaire et le traitement AVK.

Dans ce projet, les professionnels de santé de cet établissement utilisent différents outils qui sécurisent la prescription par le médecin, la dispensation par le pharmacien, et l'administration par l'infirmière, et la vérification de l'INR par le biologiste. Vous êtes, VOUS AUSSI, ACTEUR de cette sécurisation car des outils demandent votre participation active avec les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

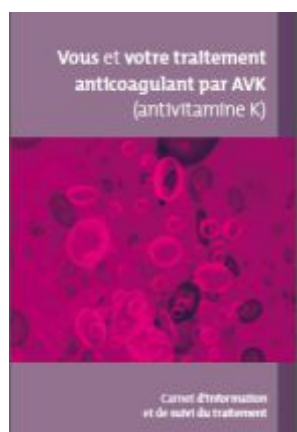
### Quels sont ces outils qui vous seront donnés à la fin de votre hospitalisation ?



1. Un document de dialogue avec les professionnels de santé sur votre traitement AVK, contenant des objectifs de sécurité minimum à maîtriser (par vous-même ou par un aidant). Votre rôle est de demander aux différents professionnels de santé qui vous prennent en charge (médecin, pharmacien, infirmier...) de vous expliquer ce document de façon progressive, et de vérifier avec vous régulièrement si vous avez bien compris/ maîtrisé les informations sur votre traitement AVK et sur sa gestion.



2. Un plan d'action personnalisé, très simple, regroupant les informations de sécurité et les attitudes à adopter en cas d'urgence. Vous devez demander à votre médecin et à votre pharmacien de remplir avec vous ce document, et le garder à côté de votre téléphone.



3. Un carnet AVK, qui devra être rempli régulièrement à chaque nouveau résultat d'INR et chaque changement de dose d'AVK est extrêmement important. Si vous ne pouvez pas le faire seul, demandez à votre médecin ou à votre pharmacien de le faire pour vous. Présentez-le à chaque nouvelle consultation. Ainsi, votre traitement AVK et son efficacité pourront être régulièrement suivis et corrigés. Si vous n'avez pas de carnet, demandez en un à votre pharmacien ou à votre médecin.

Insistez auprès de votre médecin pour utiliser le carnet AVK s'il n'a pas l'habitude de s'en servir. Il en découvrira rapidement l'utilité.

## **Après la sortie de l'établissement de santé**

4. Demandez à votre pharmacien de créer votre dossier pharmaceutique si ce n'est déjà fait. Votre dossier pourra alors être accessible dans chaque pharmacie. Une analyse de chaque nouvelle ordonnance sera réalisée, en tenant compte de l'intégralité de votre traitement médicamenteux, et donc de la présence d'un traitement AVK. De même en cas de traitement non prescrit (sans ordonnance).
5. Demandez à votre médecin, y compris lors de votre hospitalisation, de créer un dossier médical partagé (DMP). Le DMP permet à tout professionnel de santé (médecin, pharmacien, biologiste, infirmier, dentiste, kinésithérapeute...) d'inscrire les actes de soins qui vous ont été délivrés, ainsi que les traitements prescrits. La création de ce DMP permettra à l'ensemble des professionnels de santé qui vous prennent en charge, en ville ou à en établissement de santé, d'avoir une visibilité complète sur votre traitement médicamenteux et les actes de soins dont vous bénéficiez afin d'adapter au mieux votre traitement.

## **Voici d'autres exemples du rôle que vous pouvez jouer dans cette communication avec les professionnels de santé :**

- Signalez à un médecin spécialiste (ophtalmologiste, dermatologue...) que vous êtes sous traitement AVK, car d'autres traitements en plus de ceux que vous prenez actuellement peuvent augmenter la fluidité du sang et donc le risque de saignement ;
- Signalez à votre dentiste que vous êtes sous traitement AVK, et qu'il doit se mettre en relation avec votre médecin s'il envisage une extraction dentaire, surtout s'il vous demande d'arrêter votre traitement AVK pendant quelques jours ;
- Signalez à votre kinésithérapeute, à votre pédicure que vous êtes sous traitement AVK ;
- En cas de symptômes bénins (comme des maux de tête, un dérangement digestif, des brûlures d'estomac...) discutez avec votre médecin, ou votre pharmacien, avant de prendre un médicament que vous auriez à votre domicile, même si vous le preniez sans problème avant votre traitement AVK, car il peut maintenant interférer sur votre traitement AVK ;
- Gardez toujours avec vous une carte où il est écrit que vous être sous traitement AVK, et que votre INR doit être compris entre 2 et 3  
Gardez sur vous (dans votre portefeuille par exemple) votre dernière ordonnance décrivant l'ensemble de votre traitement médicamenteux »
- Dans un contexte d'urgence (pompiers, appel au médecin remplaçant en urgence, SOS médecins, SAMU...) n'oubliez pas de dire que vous êtes sous traitement AVK. Prenez avec vous votre carnet AVK, ou demandez que l'on vous l'apporte rapidement ;
- ...